



ARRETE N° 2023-175

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SIERCK LES BAINS

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;

Vu le Chapitre III, Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et notamment l'article L123-9 portant réduction à une durée de 15 jours les enquêtes publiques non soumises à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Sierck les Bains

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Sierck les Bains

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sierck les Bains

Vu l'arrêté communautaire n°2023 – 37 en date du 3 mars 2023 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de de Sierck les Bains;

Vu la désignation en date du 6 septembre 2023 par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg de Monsieur François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian Staf en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier du projet de modification N°2 du PLU de la commune de Sierck les Bains auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sierck les Bains pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 30 octobre 2023 ;

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU de la commune de Sierck les Bains pourra être approuvée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU et de sa modification ;

Article 3 : Monsieur François Duhamel, officier de gendarmerie en retraite, et Monsieur Christian Staf ingénieur en retraite, ont été désignés en qualité pour le premier de commissaire enquêteur titulaire et pour le second de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 6 septembre 2023 ;

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Sierck les Bains, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30 octobre 2023 à partir de 9h00 au 29 novembre 2023 jusqu'à 18 h inclus en mairie de Sierck les Bains ;

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4913>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4913@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel ou par voie postale seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4913> et donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Sierck les Bains pendant la période d'enquête afin d'avoir accès au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Rustroff – 12 quai des Ducs de Lorraine– 57480 – Sierck les Bains:

✓ Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

✓ Le lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de Strasbourg, sous trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie de Sierck les Bains aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le projet de modification N°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Article 9 : La commune de Sierck les Bains est exemptée d'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 29 août 2023 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de Sierck les Bains.

Article 10 : M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-4913@registre-dematerialise.fr. Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Sierck les Bains – 12 quai des Ducs de Lorraine – 57480 Sierck les Bains.

Article 12 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Sierck les Bains et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : <http://www.ccb3f.fr/>

Article 13 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de Thionville ;
- ✓ M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- ✓ M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ Mme le Maire de Sierck les Bains

Fait à Bouzonville, le 03/10/2023

Le Président,
Armel CHABANE

